



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 29 mai 2024 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **25**

Date de la convocation :
23 mai 2024

**Délibération n° DCM24-05-29P15
Pôle Culture – Modification du règlement de l'Ecole
municipale de musique**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claudine Soulairac et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô.

Procurations :

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Claude Blaho-Poncé à M. Patrick Javourey

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme V. Delorme

L'Ecole municipale de musique propose divers enseignements comprenant des études théoriques et instrumentales. Elle accueille aujourd'hui 200 élèves avec 49 adultes et 151 ados/enfants encadrés par 11 professeurs diplômés.

Le nombre de places étant limité, il convient aujourd'hui de réglementer les modalités de réinscription de façon à éviter les engagements non honorés en septembre complexifiant ainsi la gestion des effectifs de l'Ecole et l'organisation des enseignements.

Afin de pallier ces difficultés, il est proposé de modifier le règlement intérieur dont projet ci-joint et notamment l'article 11 qui précise que la réinscription est acceptée sous réserve du versement d'un acompte de 80 €, déduit en septembre de la cotisation annuelle lors de l'inscription définitive. En cas de désistement de l'élève en septembre, l'acompte ne serait remboursé qu'en cas de force majeure pour raison familiale avec présentation d'un justificatif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de dire que les pré-inscriptions ouvertes en juin sont validées dès lors qu'un acompte de 80 € sera versé et que son remboursement en cas de désistement ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure pour raison familiale avec présentation d'un justificatif,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique dont projet ci-joint qui rentrera en vigueur dès lors que la présente délibération sera couverte de son caractère exécutoire,

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Culture et patrimoine » le 21 mai 2024.

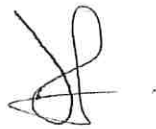
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DIT que les pré-inscriptions ouvertes en juin sont validées dès lors qu'un acompte de 80 € sera versé et que son remboursement en cas de désistement ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure pour raison familiale avec présentation d'un justificatif,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique dont projet ci-joint qui rentrera en vigueur dès lors que la présente délibération sera couverte de son caractère exécutoire,

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE